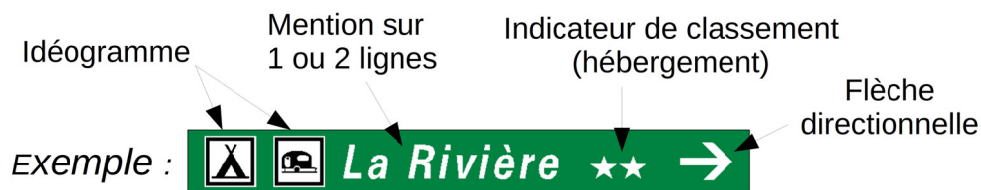









Composition du panneau



Les couleurs réglementaires sont interdites

-    signalisation de direction
-  signalisation temporaire
-  signalisation touristique
-  signalisation d'identification
-  interdit par la convention de Vienne

Dans sa charte, le Département a arrêté une couleur par « famille » de pôle

	Nuance du fond
	P 168
	P 254
	P 356
	P 266
	P 355
	P 1807
	P Process Blue
	P reflex Blue
	P 409

Mise en œuvre

Élaboration d'un schéma directeur qui :

- définit et hiérarchise les pôles à signaler
- présente les fiches carrefour avec les implantations des ensembles

Si vous adhérez à la charte de SIL du Département, **vous pourrez prétendre à une subvention de 20 %** portant sur la fourniture de la signalisation et sur un schéma directeur réalisé par un bureau d'études.

Renseignements

Pour plus de détails, consulter la charte de signalisation d'information locale via le lien

<https://www.indre.fr/tourisme-l'indre-vo-us-ouvre-ses-portes>, onglet ou contacter la Direction des Routes - Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route au 02.54.08.37.87

DOCS

La signalisation
d'information locale,
une solution
POUR BIEN SE
REPÉRER !



La **signalisation d'information locale (SIL)** a pour but de guider les usagers de la route vers des services et équipements utiles à leurs déplacements.

La SIL est une signalisation complémentaire à la signalisation de direction à mettre en œuvre par les communes et les EPCI. Le Département a établi une charte de signalisation d'information locale destinée à homogénéiser la SIL sur l'Indre.



Les principes

☐ Intérêts de la SIL

- éviter un encombrement anarchique de l'espace public qui peut interférer avec les autres signalisations,
- éviter une pollution visuelle du paysage,
- appliquer un principe d'équité dans le traitement des différentes demandes.

☐ Ce qui peut être jalonné

sur panneaux de direction ou sur panneaux de SIL

Équipements d'hébergement isolés (*hôtel, terrain de camping, chambre d'hôtes...*)

Établissements industriels isolés

Équipements publics et services usuels (*trésorerie, mairie, cimetière, bureau de poste, déchetterie...*)

Équipements scolaires et de formation (*lycée, collège...*)

Sports et loisirs (*stade, gymnase, piscine, étang, parc...*)

Équipements culturels (*bibliothèque, salle des fêtes...*)

Éléments du patrimoine culturel et naturel (*musée, site non classé, ENS...*)

Équipements culturels (*église, cathédrale...*)

Équipements militaires (caserne...)

...

uniquement avec des panneaux de SIL

Équipements d'hébergement (*hôtel, terrain de camping, chambre d'hôtes...*)

Équipements de restauration (*restaurant, table d'hôtes, ferme auberge*)

Services usuels (*station service, garage, distributeurs de billets, toilettes ouvertes au public, artisanat, propriétés viticoles, produits locaux du terroir, halle et marché couvert, aire de pique-nique, parc et jardin*)

Activités économiques et commerciales (*établissement industriel*)



Tous les services et équipements signalables ne sont pas obligatoirement à signaler

Comment la mettre en œuvre

☐ Conditions d'implantation

en et hors agglomération

à dissocier physiquement des panneaux de signalisation directionnelle

Hauteur sous panneaux

Hors agglomération :

- en position : 1 000 mm
- en présignalisation : 2 300 mm

En agglomération :

- en position : 1 000 mm ou 2 300 mm dans les zones piétonnes
- En présignalisation : 2 300 mm dans les zones piétonnes

☐ Comment signaler

Règle générale

Panneaux de présignalisation implantés en amont d'un carrefour



Dc43

Cas dérogatoire

OU Panneaux de position implantés en intersection

Alignement des panneaux à droite et à gauche



Dc29

- sur un ou 2 mâts
- nombre de mentions limitées à 6 par panneau dont 4 dans la même direction